

Bois gravé au XVIII<sup>e</sup> siècle pour les programmes de l'Académie de Montauban  
et conservé dans l'imprimerie Forestié.

Sceau de l'Académie  
de Montauban (T&G)



## L'Académie de Montauban a 260 ans : des époques, des faits, des hommes\*

par MM Léo Daudibertières et Norbert Sabatié, membres titulaires

Monsieur le Vice-Président du Conseil Général,  
Madame l'Adjointe au Maire, chargée des Affaires Culturelles,  
Monsieur le Président, chères consœurs et chers confrères,  
Mesdames, Messieurs,

### LES ORIGINES

Nous sommes en 1744, dans ce fameux siècle des Lumières, alors que Louis XV, dit « le bien aimé », en est à la moitié de son règne (1715-1774). Les nombreux hommes de science ont pour noms : Monge, Buffon, Réaumur, d'Alembert, Lavoisier ; en littérature, ce sont : Marivaux, Beaumarchais, Diderot, Montesquieu, Rousseau, Voltaire. En grande partie sous l'influence de ces derniers, la France est à l'orée de très graves événements qui, quelque cinquante ans plus tard, vont bouleverser le pays et modifier profondément ses structures, ses institutions, en particulier la nôtre, et gagner de nombreux autres pays dans le monde.

Le 19 juillet de cette année 1744, à Montauban, un groupe littéraire reçoit, de Dunkerque, des *Lettres Patentes* adressées par le Roi : c'est le jour de naissance de notre Compagnie qui, le 19 juillet dernier, vient de franchir le cap de ses 261 ans. Un long chemin, une longue histoire, avec des périodes d'activité intense, des moments de bonheur, mais aussi des incidents, des difficultés, pas toujours faciles à gérer, malgré le bon vouloir et l'acharnement d'hommes responsables.

À la fin de ces 260 années d'existence, la page d'accueil de notre site est la preuve que l'activité de notre Compagnie est toujours aussi intense. Pour

\* Séance du 7 novembre 2005.

[Cette conférence a été réalisée autour d'un diaporama de 60 diapositives qu'il est impossible de reproduire ici en totalité, ce dont nous prions le lecteur de nous excuser.]



de Montlaur de Lamothe, doyen de la Cour des Aides; de Verduzan, comte de Miran et Temple de Saint Béar, épris comme lui des charmes de la poésie et de l'éloquence, mais qui s'inclinaient devant sa supériorité et l'acceptaient comme maître ».

Les séances de ce groupe sont très courues par de nombreux intellectuels qui « représentaient les talents les plus éprouvés, les plus hautes intelligences de la cité ». Poètes dramatiques, ecclésiastiques éloquents, orateurs, écrivains, dont les œuvres sont répertoriées et publiées, proposent leur participation.

Petit à petit, le groupe s'élargit, pour atteindre en 1740 et 1741, vingt-trois nouveaux membres et aboutir au total de 27 membres. Le manuscrit, que nous avons découvert aux Archives départementales de Tarn-et-Garonne, mentionne à cette époque, la liste complète des membres de la Société Littéraire.

## LES RECUEILS

La preuve de l'activité de cette Société Littéraire et, plus tard, de l'Académie se retrouve dans ce que nous avons dénommé « *Le fonds historique de l'Académie* ». Ce sont trois livres édités en 1742, 1743 et 1755 qui vont nous permettre de suivre cette période de plusieurs années de combat qui a abouti à l'érection de la Société Littéraire en Académie par le roi Louis XV. Il faut aussi ranger dans ce fonds historique un numéro important de *La Petite Bibliothèque des Théâtres*, édité en 1788 par deux libraires parisiens et que nous vous présentons par la suite, ainsi qu'un choix de comptes rendus de 1820.

Il est difficile de parler des origines de l'Académie sans mentionner son fondateur. Mais comme « *La vie tourmentée du Moïse de Montauban* » est le sujet de la prochaine conférence de notre confrère Georges Lacarrière, nous ne la déflorerons pas, nous attachant simplement à présenter quelques documents visuels le concernant.

Ce premier recueil est un des ouvrages importants à prendre en compte dans la genèse de l'Académie. Deux de ses aspects sont à considérer : l'année d'édition et, bien évidemment, le contenu. Sur le dos du livre, sous la mention *RECUEIL*, figure l'année d'édition : 1743.

Il faut savoir que déjà, dès la fin de l'année 1741, donc après son officialisation royale, la Société Littéraire est autorisée par le roi à organiser des séances publiques, et à célébrer, selon l'usage en cours à l'Académie Française, la Fête de Saint-Louis. Nous ne reviendrons pas sur le protocole puisqu'il a déjà été décrit par le Dr Rollin, lors d'une conférence précédente.

La première journée solennelle se déroule donc le 25 août 1742, lors de la fête de Saint-Louis, patron de l'Académie. Elle débute par une messe dite à l'église Saint-Jacques par l'abbé de Latour, suivie d'une séance publique au palais épiscopal, où l'évêque, monseigneur de Verthamon, reçoit les membres de la Société et le public. Les édiles municipaux n'ont pas voulu ouvrir leurs locaux, comme le roi leur en faisait pourtant obligation.

La première page confirme et précise les informations précédentes : le titre, mais aussi la date et le lieu de cette Assemblée publique. En dessous, l'année d'édition et la mention « *Avec Approbation et Privilège du Roi* », que

l'on retrouve sur les deux autres recueils. Cette phrase, rituelle à l'époque sur les documents imprimés, a retenu notre attention.

– au recto de la dernière page, définition de la personne qui bénéficie de ce qui est appelé dans le texte « *nos lettres de privilège* ». Ce n'est pas, comme on aurait pu le penser, l'auteur, mais le libraire. Le titre en sera « *Pièces composées par les Gens de Lettres de Montauban* » ;

– au verso, nous relevons : « *car tel est notre plaisir* », ce qui n'est plus notre « *bon plaisir* » ;

– en dessous, la confirmation en est donnée : le document sera enregistré sur le registre de la chambre Royale et Syndicale des Libraires et Imprimeurs de Paris et c'est le Syndic qui le signe.

– mais il faut aussi l'approbation, sur l'ordre du Chancelier ministre de la Justice, du dernier censeur royal, ici un certain Vatry.

En poussant plus loin nos investigations aux Archives départementales, nous avons mis la main sur trois documents manuscrits, en mauvais état, mais correspondant à chacun des 3 volumes édités. Un sceau de la Généralité confirme l'enregistrement par la chambre syndicale ; le coût s'élève à 35 sols.

En ce qui concerne la publication de ce recueil, les choses ne sont pas aussi simples. Les censeurs royaux veulent lui donner comme titre « *Pièces composées par les gens de lettres de Montauban* », ce que Le Franc de Pompignan refuse. Il faut toute l'influence du Comte de Saint Florentin, alors ministre, pour contrer le Chancelier et maintenir le titre figurant à la première page du recueil. Attachons-nous maintenant à considérer le contenu.



## LES PIÈCES

Les pièces contenues dans ce recueil, sont au nombre de huit, avec en plus, pour un tiers du volume, les « *Dialogues des dieux de la mer* » de Le Franc et ses poésies.

En ce qui concerne la séance du 25 août 1742, on peut en lire le compte rendu dans le *Journal ou Mémoires de Trévoux*. Il s'agit d'un recueil critique et littéraire créé par les Jésuites à Trévoux pour combattre l'École Philosophique (1701-1775). C'est aussi à Trévoux que les Jésuites imprimèrent leur dictionnaire en 1704. M. de Broca rapporte que « *Les succès de la séance publique redoublent le zèle et le dévouement des associés* ».

On sent, dans le choix des œuvres par les associés, la double volonté, tout d'abord, de remercier leur protecteur, mais aussi de présenter au roi et à ses proches la valeur, l'utilité et l'orientation de leurs travaux. C'est un peu ce que les universitaires dénomment aujourd'hui « une épreuve de titres et travaux ». D'ailleurs, M. de Broca nous dit : « *la Société prouve par ses annales qu'elle est digne de la faveur royale* ».

Nous avons retenu ceux des sujets qui semblent aller plus particulièrement dans ce sens de promotion de la Société en Académie et qui sont tous l'œuvre d'Associés.



« *Ministre amoureux des beaux-arts !  
Par vos favorables regards  
Vous rendez tous les jours notre terre féconde.* »

et l'on peut lire en bas de page : « *la Société Littéraire de Montauban avait commencé et continué ses exercices chez l'auteur de cette épître* ».

– *Le panégyrique de Saint-Louis*, dû à l'abbé de Latour, occupe 76 pages du recueil. Parlant du rôle du roi, il nous dit :

« *Dieu lui communique son autorité ; le peuple lui confie ses intérêts : il doit à l'un le zèle d'un Serviteur, à l'autre la tendresse d'un Père.* » C'est un

– Tout d'abord l'Épître à Monseigneur le Comte de Saint Florentin, lequel a joué un rôle essentiel dans la promotion de la Société Littéraire. C'est une forme de remerciement et de demande due à M. de Lamothe, Doyen de la Cour des Aides, qui débute par ces vers :

discours en deux parties : politique générale et déjà une justification de l'importance du rôle des Académies.

– dans *L'Essai critique sur l'État présent de la République des Lettres*, l'abbé Le Franc de Pompignan établit un parallèle entre les auteurs des siècles précédents, leur littérature ou poésie et certaines idées du siècle présent, en particulier celles des Philosophes. Parlant des écrivains modernes, il parle aussi de « *décadence du goût* ».

– pour terminer, *Le Discours sur l'utilité des Académies*, de M. Dubreilh, Trésorier de France, met un point d'orgue aux précédents écrits. Dans une première partie, il fustige l'ignorance, montre qu'un jargon est devenu une langue, parle de science de mémoire et de science d'esprit. Et il affirme : « *Jamais l'établissement des Académies n'avait été si nécessaire pour transformer le cœur et l'esprit.* »

En 1743, année d'édition du premier recueil, un second volume est publié par la Société Littéraire, lequel est offert uniquement au roi et aux ministres, et sera édité deux ans plus tard pour le grand public. Intitulé au dos : « *Académie de Montauban, Tome II* », il contient les discours prononcés lors de la fête de Saint-Louis, en 1743, soit avant l'obtention des Lettres patentes. Du fait de son année d'édition, il est rédigé sous l'égide de la nouvelle Académie. C'est en somme son premier recueil officiel. Sur la page de garde, le sautoir aux frondeuses nouvelles, emblème de l'Académie des Belles Lettres de Montauban, apparaît pour la première fois : « *MIRATVRQUE NOVAS FRONDES* ». En bas de page, figurent toujours en toutes lettres la date d'impression et l'approbation royale. Quant à la fête de Saint-Louis, elle se déroule dans les mêmes conditions qu'en 1742.

## LE PROTOCOLE

À la première page, est rappelée la date du 19 juillet 1744, qui érige la Société Littéraire en Académie. Mais avant cette proclamation, les problèmes ont été nombreux, dus tout d'abord aux prétentions de la Société Littéraire qui demande :

- les honneurs accordés aux cours souveraines,
- la réception par les consuls à l'Hôtel de Ville, avec le cérémonial imposé aux capitouls,
- l'égalité académique, donc pas de nominations d'Académiciens honoraires.

De son côté, « *Le Conseil général de la ville ne peut rester étranger à des demandes [transformation du cercle littéraire en Académie] qui intéressent à un si haut degré les habitants de la cité. Les consuls [3 premiers magistrats français] et les syndics [maires], agissent en vertu des pouvoirs conférés par une délibération du 7 mai 1741 et sollicitent à leur tour l'érection en Académie [...] Cette admiration des consuls pour nos devanciers devait être de courte durée.* »

L'on en vient à des problèmes de personnes et à la création de groupes antagonistes aux intérêts différents :

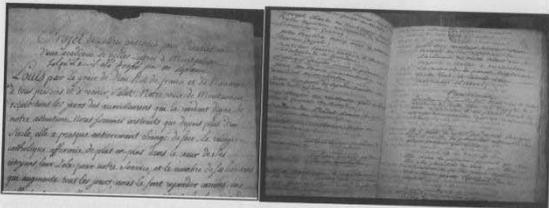
- d'une part, les membres de la Société littéraire et leur protecteur, avec une sélection très rigoureuse, et certainement trop monolithique dans un milieu social restreint, sont l'objet de jalousies dues à l'absence de membres associés ;

- d'autre part, les refusés, les Consuls et une partie du clergé constituent ces candidats malheureux qui cherchent à se venger du refus qu'ils ont subi, à l'aide de satires ou épigrammes assassines.

#### APRES LES LETTRES PATENTES

Enfin, le 19 juillet 1744, les lettres-patentes sont signées par le roi Louis XV et l'Académie des Belles Lettres de Montauban, assimilée aux Cours souveraines, voit le jour. Car ces Lettres patentes, sont accompagnées d'un règlement qui répond favorablement aux prétentions de la Société Littéraire, en particulier trois points développés par le Dr Rollin en 2003 :

- la possibilité à l'Académie de frapper un sceau,
- l'obtention des mêmes privilèges que les Académies parisiennes,
- la tenue d'une assemblée ordinaire tous les jeudis, dans une salle de l'Hôtel de Ville. En particulier pour la Saint-Louis, les séances publiques se dérouleront selon un cérémonial directif et déférent de la part des consuls, qui devront faire les honneurs de l'Hôtel de Ville. C'est le même cérémonial que celui observé à Toulouse entre l'Académie des Jeux Floraux et les Capitouls. L'Académie naissante n'est pas au bout de ses peines car ces décisions font grincer beaucoup de dents. D'une part, les édiles locaux ralentissent au maximum l'application du règlement, et d'autre part, certains membres du clergé y sont défavorables. Il faut savoir que ces Lettres ont été rédigées selon le modèle que Le Franc a adressé au roi.



Les Lettres patentes et le règlement, dont nous avons consulté l'original, ne parviennent à Montauban que le 14 août, soit dix jours seulement avant la Saint-Louis. Les contestations portent sur des faits qui, aujourd'hui, peuvent nous sembler mineurs, par exemple : l'intendant veut être différencié des autres académiciens, ou encore Mgr de Verthamon tient au titre d'académicien

honoraire. Mais le point essentiel réside dans le fait que les consuls n'apprécient pas les prérogatives accordées par le roi à l'Académie et vont utiliser différentes "difficultés de forme" pour entraver la mise en place du règlement. Voici ce que nous en dit le Président Bordas :

« L'on prétend, d'abord, que les droits d'enregistrement des lettres-patentes et de sceau ne peuvent être mis à la charge de la ville. La société s'empresse d'offrir le paiement de ces frais. Les consuls [...] veulent empêcher la séance publique; ils envoient à la hâte un mandataire à Toulouse pour s'opposer à l'enregistrement des Lettres patentes. L'Académie délègue Du Roy pour défendre ses droits. [...] Le troisième jour il rentre à Montauban avec l'arrêt d'enregistrement et un certificat régulier du secrétaire des Jeux Floraux retraçant les devoirs des capitouls [...] Malgré cela... les portes de l'hôtel de ville sont fermées pour l'Académie, et la séance publique n'aurait pas été possible si l'Évêque ne lui avait ouvert celles de son palais ».

La séance se déroule sans l'intendant ni les consuls. Le ministre Saint Florentin qualifie tout cela de « misérables tracasseries » et, pour mettre un terme à cette période agitée, « le roi par un règlement spécial du 13 septembre 1744, impose formellement aux officiers municipaux les égards et les honneurs refusés par eux à l'Académie ».

Le 25 août 1745, les ordres du roi concernant la séance publique sont enfin exécutés, le public est nombreux, le règlement respecté. Cependant, au cours des séances publiques suivantes, les incidents créés par les consuls, mais aussi une partie du chapitre sont encore nombreux. Par exemple :

- une querelle sur le droit de préséance entre le directeur de l'Académie et le commandant du guet,
- le manque de certains accessoires indispensables (bougies),
- ou encore des contestations violentes (voire physiques) par le chapitre de Saint Jacques, du choix du prédicateur par l'Académie, au point qu'il doit abandonner la chaire.

Après avoir envisagé succinctement le fonctionnement de l'Académie venons-en à sa composition et à une analyse à différents niveaux de ses fondateurs.

#### LES ACADÉMICIENS

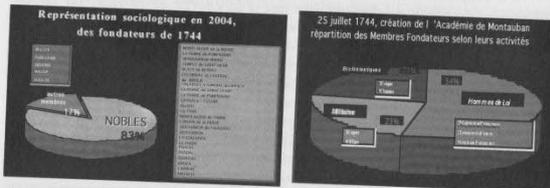
Voici la liste des 30 premiers Académiciens montalbanais par numéros de fauteuils :

- 1 à 27, agréés par le roi, ils sont tous issus de la Société littéraire,
- 3 sont, de plus, désignés par le roi : le premier Président de la Cour des Aides, l'Intendant et l'évêque qui pourront, par la suite, être élus.

On aboutit à un total de 30 membres fondateurs de l'Académie. Quant au Premier Consul, il est seul investi du titre d'académicien-né. Il est décidé qu'un directeur, élu tous les trois mois, préside les assemblées.

Le règlement dit encore que le protecteur perpétuel, ne peut être nommé qu'avec l'agrément de Sa Majesté et ce titre ne peut être donné qu'à un prince.

cardinal, ministre, ou gouverneur de province. Il est normalement attribué au comte de Saint Florentin. L'Académie procède donc dans ses structures et sa composition uniquement du pouvoir royal. Ceci peut expliquer les vicissitudes qu'elle a connues vers 1790.



Le paramètre social, qui aura par la suite une grande importance dans la pérennisation des Académies, est à prendre en compte dans cette liste. Si l'on analyse la composition de l'Académie des Belles Lettres de Montauban, vu sous l'angle des classes sociales, on se rend compte que la noblesse jouit d'une représentation massive. Ces nobles sont essentiellement issus de la Société Littéraire et depuis une cinquantaine d'années sont, pour certains, une référence, mais pour d'autres, un sujet de jalousie. N'oublions pas que les titulaires de fauteuils sont, en 1744, nommés ou agréés par le roi et qu'il en est ainsi jusqu'à la Révolution.

À côté des considérations d'ordre sociologique, les activités professionnelles des fondateurs permettent de considérer trois groupes. En premier lieu, les hommes de Loi (54 %), issus du monde judiciaire : procureurs, magistrats, avocats ou trésoriers, ils représentent plus de la moitié des fondateurs. Ils appartiennent aux tribunaux que nous avons énumérés au début de l'exposé et qui entretiennent avec l'Académie des rapports étroits. Ils sont constitués de 5 Magistrats et Procureurs, 2 Trésoriers de France et 9 avocats au Parlement qui constituent la catégorie la plus importante.

L'armée et le clergé, bien moins nombreux sont à parts égales (23 %) avec 3 écuyers et 4 officiers pour l'armée, et 2 évêques et 5 chanoines pour le clergé : « l'élite du clergé, sous l'administration d'un vénérable Prélat, forme deux chapitres, et offre l'alliance des talents et des vertus apostoliques ». Ces différentes approches statistiques nous permettent de définir le profil idéal du candidat à l'Académie : il doit avoir appartenu à la Société Littéraire et être à la fois noble et magistrat.

Après l'étude de la liste des fondateurs, une autre donnée apparaît, qui est celle de l'âge ; aussi les avons-nous classés selon leur année de naissance, ce qui permet de constater que 8 académiciens ont 35 ans ou moins, les 4 plus jeunes ayant 28 et 29 ans, seuls 5 ont plus de 60 ans. L'on aboutit à un âge moyen de 41 ans, mais il faut se rappeler que la longévité n'était pas la même que de nos jours.

#### QUATRE ACADÉMICIENS FONDATEURS

Bertrand de La Tour est un chanoine né à Toulouse le 4 septembre 1702. Ce fils d'un avocat au Parlement effectue un séjour au Québec, avant de s'installer à Montauban en 1740. Successivement chanoine curé de Saint-Jacques, puis curé sacriste de Saint-Étienne de Tescou, il finit comme doyen du Chapitre et vicaire général. Prédicateur remarquable, son œuvre dans les domaines littéraire et philosophique est considérable. Il est admis en 1740 dans la Société Littéraire, devient président de l'Académie de Montauban, puis secrétaire perpétuel en 1777. Avant sa mort, il lègue aux Frères des Écoles Chrétiennes sa riche bibliothèque, laquelle constitue plus tard le fonds principal de la bibliothèque de la ville de Montauban, non sans occasionner des heurts avec la municipalité. Il décède à Montauban le 19 janvier 1780 et est enterré au cimetière de Sapiac (aujourd'hui Jardin des plantes). Nous n'avons aucun portrait de lui.



Michel de Verthamon devient académicien en 1729. Cet évêque de Montauban est l'auteur de nombreux ouvrages consacrés à Jésus-Christ et à la doctrine chrétienne. C'est lui qui fait venir à Montauban les Frères des Écoles Chrétiennes. Restaurateur de nombreux édifices religieux, il a pris, comme nous l'avons vu, une part prépondérante dans la création de l'Académie et l'organisation des premières séances publiques. La sécurité des Montalbanais est un de ses soucis. Par exemple il participe à la protection des habitants du faubourg toulousain en faisant construire à ses frais la caserne Lahire, longtemps dénommée caserne de l'évêque. Il repose dans la chapelle de l'Hôpital de Montauban.

Louis de Cahuzac, originaire de Caylus, est porté écuyer sur la liste des fondateurs (il est, par conséquent, un jeune noble qui n'a pas encore choisi sa voie). Il est secrétaire à l'intendance, puis avocat. En 1736, il publie sa première